

OBJET - Réajustement des droits perçus à l'occasion de l'utilisation de l'abattoir.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération du 30 août 1963, le Conseil Municipal avait fixé les droits perçus à l'occasion de l'utilisation de l'abattoir. Ces droits s'établissaient ainsi, par tête de bétail :

- 1 F pour la garde ;
- 2 F pour le chauffage (eau chaude pour les porcs) ;
- 2 F pour la triperie (abattage et habillage des bovidés).

Ces tarifs ne correspondant plus à la réalité des coûts, je vous propose de les réajuster avec, comme objectif final, l'équilibre en recettes et dépenses des comptes de l'abattoir.

Même en tenant compte des économies de personnel qui doivent être réalisées, le déficit annuel peut être actuellement évalué à 300.000 F.

A titre indicatif, pour 1979, les comptes de fonctionnement de l'abattoir se présentaient ainsi :

<u>DEPENSES</u> :	- Intérêts de la dette	77 641,01 F
	- Eau - Electricité	100 703,75
	- Divers	4 032,00
	- P.T.T	2 210,25
	- Personnel	<u>614 513,98</u>
		799 101,00 F
		=====
<u>RECETTES</u> :	- Redevances de l'abattoir ..	44 594,00 F
	- Taxe d'abattage et de visite	120 569,86
	- Location chambres froides .	3 500,00
		<u>169 563,96 F</u>
		=====

Il conviendrait en théorie de porter le montant des redevances de l'abattoir à 340.000 F, soit par tête de bétail, à 7,50 F et 15,00 F.

Je vous signale qu'à Saint Pierre, il est demandé pour l'usage de l'abattoir, un forfait de 43,00 F pour les boeufs et de 19,00 F pour les porcs.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

U - P/Le Prefet, le Secrétaire Général

Adressé: Patricia Magnan

Paru copie certifiée conforme

Denis le 21 Mai 1980

Le chef de bureau de l'abattoir de Saint Pierre

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables au relèvement des droits perçus à l'occasion de l'utilisation de l'abattoir suivant en cela les recommandations du conseil municipal lors du vote du B.P. 80, et proposent que le droit de garde soit établi uniformément à 7,50 F par tête d'animal et que la redevance d'abattage soit fixée à 15 F pour les boeufs et à 7,50 F pour les autres animaux (porçins, caprins, ovins...).

La date d'application des présentes mesures pourrait être le 1er juin 1980."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. RIVIERE - Que représente 15 F sur un boeuf qui vaut 4 000 F? Je voterai contre cette augmentation que je trouve dérisoire. J'estime que nous devons appliquer le tarif de Saint-Pierre. Les animaux de Saint Pierre sont abattus à Saint-Denis ; le prix à Saint-Denis est trop bas.

M. CADET - Je pense qu'il ne faut quand même pas appliquer les prix de Saint Pierre, sinon ceux de Saint-Pierre n'auront plus de raison de faire abattre leurs bêtes à Saint-Denis.

LE MAIRE - Dans le cas présent, cela revient à 22,50 F à Saint-Denis contre 42,00 F à Saint Pierre.

M. RIVIERE - Est-ce que celui qui arrive avec son boeuf le jour de l'abattage paye la garde ?

M. CADET - Oui, puisqu'il est entré dans l'enceinte de l'abattoir.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix les propositions de l'avis des Commissions.

1 voix contre : M. Maxime RIVIERE.

ADOPTÉES A LA MAJORITE

.....